

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
*Riond Bosson / Case postale
1131 Tolochez
Tél. 021/802 88 30 - Fax 021/802 88 80 - Courriel info@ctrchantiers-vd.ch*

www.ctrchantiers-vd.ch

ORGANISATION

Composition de la Commission de surveillance en 2009

Jacques Baier, ACVIE	Aldo Ferrari, UNIA
Laurent Bleul, AVCV et FVMFAC	Philippe Herminjard, JS-Vd
Rémy-Pierre de Blonay, AVMP	Jean Kunz, UNIA
Alix Briod, FVE	Thierry Lambelet, SYNA
Guy Burnens, SPOP/DE	Laurent Léger, SDE/CMTPT
Pietro Carobbio, UNIA	Pascal Lincio, ACI (en rempl. M. Deriaz)
François Czech, SDE/CMTPT	Alexandre Ludin, AVCV et FVMFAC (dès 10.11.09)
Jean-Michel Devaud, FVE	François Stalder, SUVA

Présidence

Alix Briod

Secrétariat

Jean-Michel Devaud

Composition du bureau en 2009

Laurent Bleul, AVCV et FVMFAC
Alix Briod, FVE
François Czech, SDE/CMTPT
Jean-Michel Devaud, FVE
Aldo Ferrari, UNIA
François Stalder, SUVA

Inspecteurs

La surveillance des chantiers est effectuée par six inspecteurs

SOMMAIRE

1. Activité des organes
2. Composition des organes
3. Effectif
4. Rapport avec la presse
5. Collaboration avec l'administration
6. Contrôles
7. Constats
8. Perspectives

ANNEXES

- Statistiques
- Définition du statut des travailleurs
- Glossaire des abréviations

1. ACTIVITE DES ORGANES

La commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2009:

9 juin : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2008.

10 novembre: adoption du budget 2010, élection de M. Alix BRIOD (FVE) à la présidence et désignation du bureau pour 2010 soit, reconduction de MM. Laurent BLEUL (AVCV et FVMFAC), François CZECH (SDE/CMTPT), Aldo FERRARI (UNIA) et François STALDER (SUVA). M. Jean-Michel DEVAUD (FVE) conserve la responsabilité du secrétariat.

Le bureau de la commission s'est réuni à 9 reprises en 2009 :

8 janvier : audition des candidats au poste d'inspecteur.

15 janvier : audition des candidats au poste d'inspecteur.

20 janvier : audition des candidats au poste d'inspecteur.

28 janvier : audition des candidats au poste d'inspecteur.

9 juin : traitement des affaires courantes.

10 novembre: traitement des affaires courantes.

17 novembre: séance de coordination avec les responsables des services de l'administration concernés par le traitement des rapports (voir chapitre 5).

30 novembre: séance avec le Service de l'emploi.

7 décembre : audition des candidats au poste d'inspecteur.

2. COMPOSITION DES ORGANES

Commission

Pour faire suite au départ à la retraite en cours d'année 2008 de M. Maurice Jeanbourquin, secrétaire général de l'Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation (AVCV) et de la Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs (FVMFAC), dites associations ont désigné M. Alexandre Ludin pour lui succéder.

3. EFFECTIF

Nous avons dû enregistrer avec regret la démission d'un inspecteur au 30 novembre, ce dernier souhaitant donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle.

Le bureau a immédiatement entrepris les démarches en vue de son remplacement. Une annonce est parue le 1^{er} octobre, et un engagement devrait intervenir au printemps 2010.

4. RAPPORT AVEC LA PRESSE

Le 5 novembre, M. Yves Steiner journaliste à L'Hebdo, a accompagné les inspecteurs lors d'un contrôle sur un chantier à Renens, pour effectuer un reportage. L'article, consacré à la problématique de la sous-traitance dans les branches du ferrailage et du coffrage, est paru le 12 novembre.

5. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de contact avec l'administration s'est tenue le 17 novembre. Elle a réuni les membres du bureau ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports soit :

- Service de la population.
- Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs.
- Département des infrastructures.
- Administration cantonale des impôts.

A également été associé :

- EVAM Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (anciennement FAREAS).

Cette rencontre, à laquelle participent les inspecteurs, a pour but de coordonner leur action avec l'administration et permet également d'entretenir le contact.

6. CONTROLES

Ce sont 685 contrôles qui ont été effectués en 2009, donnant lieu à autant de rapports et représentant l'audition de 1318 personnes, contre 518 contrôles et 1031 personnes l'année précédente. Suite au passage à l'automne 2008, de 4 à 6 inspecteurs, cette augmentation significative s'explique par le fait que les deux derniers venus ont été rapidement opérationnels.

A relever qu'indépendamment des 685 contrôles effectués, un certain nombre de chantiers ont été visités sans qu'un rapport n'ait été établi, les entreprises rencontrées ayant déjà fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de problèmes particuliers en matière d'application des conventions collectives de travail (CCT) ou du respect des législations en vigueur.

7. CONSTATS

Pour chaque contrôle effectué, le secrétaire informe par écrit l'entreprise ou les personnes concernées du fait qu'un rapport est établi, en précisant à quelles instances ce dernier est transmis. Si le rapport affiche la mention « *Rien à signaler* », l'entreprise reçoit une lettre l'informant que le chantier « X » a fait l'objet d'une visite et précisant que le rapport est classé sans suite.

Le temps de traitement d'un rapport peut être très long, notamment lorsqu'il comprend des infractions dans le domaine des cotisations sociales ou de la fiscalité. Dans ces cas, il faut compter entre six mois et deux ans, voire plus, pour clore le dossier. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) peuvent agir plus rapidement au niveau de l'application des conventions collectives de travail (CCT) mais, là aussi, la durée nécessaire à l'instruction et au traitement varie de deux mois à plus d'une année pour certains dossiers.

- **Le Service de l'emploi/Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)** a reçu 158 rapports concernant des infractions au droit des étrangers commises par des entreprises suisses, 13 rapports pour infraction à la Loi sur le travail et 101 rapports concernant des entreprises étrangères. Cette instance a

prononcé 85 sommations et 16 décisions de non-entrée en matière dans le cadre de demandes d'autorisation de travail en faveur de la main-d'œuvre étrangère. Elle a procédé à 7 dénonciations pénales, lesquelles s'ajoutent aux 121 procédures engagées suite à l'intervention des forces de police. Les dossiers concernant les entreprises domiciliées dans d'autres cantons sont transmis aux autorités compétentes. Quelques entreprises temporaires ont également fait l'objet d'une dénonciation. Enfin, le Service de l'emploi a facturé pour près de Fr. 219'000.- de frais de contrôle pour l'année 2009.

- **Le Service de l'emploi/Instance juridique du chômage (IJC)** a été saisi de 45 dossiers. Il les a transmis aux Caisses de chômage ou aux Offices régionaux de placement (ORP) concernés, pour investigation et décision adéquate (décision de suspension, demande de restitution) ou à dénoncer au juge compétent.
- **La Division étrangers du Service de la population (SPOP/DE)** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concernée par 147 rapports, elle a émis 11 ordres de renvoi et proposé à l'autorité fédérale 66 mesures d'interdiction d'entrée en Suisse. Ce type de mesure concerne les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse et dont le renvoi est contrôlé. Pour d'autres, les conditions relatives au prononcé d'une telle mesure n'étaient pas remplies. Des rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent généralement directement aux dénonciations en Préfecture. Cela étant, la Division étrangers a cependant été amenée à dénoncer plusieurs cas en Préfecture.

- **L'Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu pour sa part 213 dossiers. Les contrôles effectués par l'inspection fiscale de l'ACI sur la base des rapports des contrôleurs s'inscrivent dans le cadre général de la répression contre la fraude fiscale prévue par les différentes dispositions légales du droit fédéral et du droit cantonal.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, SUVA**, a été concernée par 234 dossiers relatifs à l'aspect assurance. La reprise des cotisations impayées s'effectue dans un second temps, comme en matière fiscale ou autres assurances sociales. De plus, 9 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs ont immédiatement réagi.
- **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)**, a été amenée à traiter 52 dossiers.

Il est à relever que, dans la majorité des cas dénoncés, il s'agit de personnes effectuant accessoirement des travaux en tant qu'indépendants. Les limites légales pour un assujettissement obligatoire à la TVA ne sont de ce fait pas atteintes (recettes annuelles dépassant globalement la somme de Fr. 75'000.-, art. 21 LTVA).

Par ailleurs, les prestations à soi-même (art. 9, al. 2 LTVA) qui sont prises en considération pour déterminer l'assujettissement à la TVA se limitent aux bâtiments, parties de bâtiments et terrains que le constructeur, l'entrepreneur général ou le bailleur destinent à la vente, à la location ou à l'affermage. Par conséquent, les travaux exécutés par des non assujettis sur des constructions, nouvelles ou existantes, à des fins privées ou en vue d'une activité exclue du champ de l'impôt ne sont pas des opérations entraînant l'assujettissement.

- **Les caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** reçoivent une copie des décisions des Commissions professionnelles paritaires accompagnées des rapports y relatifs lorsqu'il y a des reprises de salaires pour des tarifs inférieurs aux conventions ou des travailleurs non déclarés. Les dossiers des employeurs non affiliés sont transmis à la Caisse cantonale vaudoise, à Clarens (no. 22), qui procède à une affiliation d'office.
- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 15 dossiers concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI. Selon les faits constatés, le droit à la rente est réexaminé.
- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 103 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières. Le Service des enquêtes vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA.
- Etablis pour **L'Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, (anciennement Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge), 18 rapports concernant l'élimination des déchets ont été transmis au Service des eaux, sols et assainissement, Département de la sécurité et de l'environnement (DES). Ce dernier peut demander la remise en état des lieux et procède, dans les cas graves, à une dénonciation à la Gendarmerie.
- **Les Commissions professionnelles paritaires (CPP)** ont traité 358 dossiers pour des infractions constatées en matière d'horaire de travail, de paiement des salaires et indemnités diverses ou à d'autres dispositions conventionnelles plus spécifiques. Les dossiers d'entreprises ayant leur siège social dans d'autres cantons sont transmis aux CPP compétentes. Le traitement des dossiers varie de deux mois à plus d'une année. Les CPP vaudoises ont prononcé 99 avertissements pour travail du samedi sans dérogation ou absence d'annonce et 13 pour travail du dimanche ou un jour férié.

8. PERSPECTIVES

La formation du sixième inspecteur demandera à nouveau un important investissement en temps durant l'année 2010. De même, le contrôle des prestataires de services européens constituera une part très importante de notre activité.

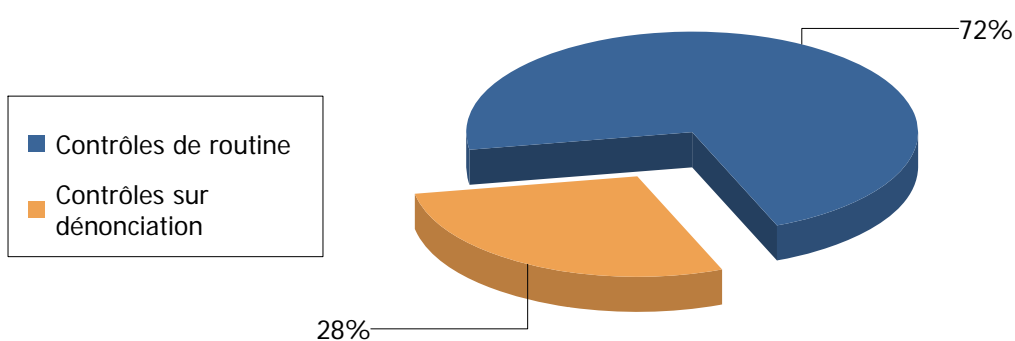
Tolochenaz, le 3 juin 2010

CONTRÔLES

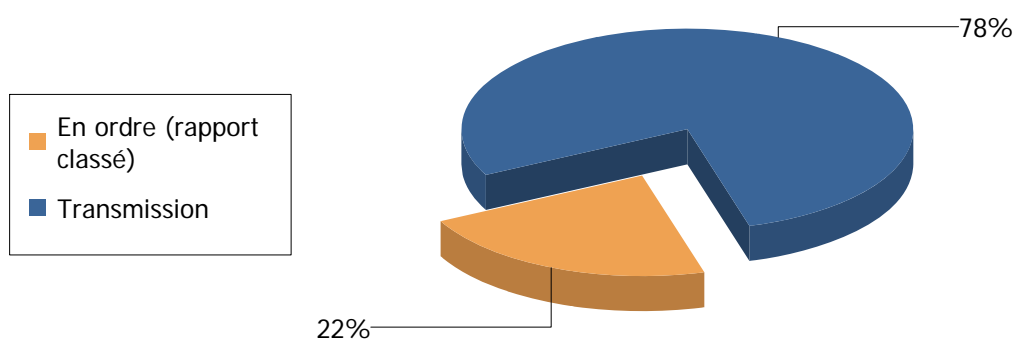
Période du 01.01.2009 au 31.12.2009

Nombre de contrôles effectués	685
Intervention des forces de police	121
Nombre de personnes contrôlées	1'318

TYPE DE CONTRÔLES

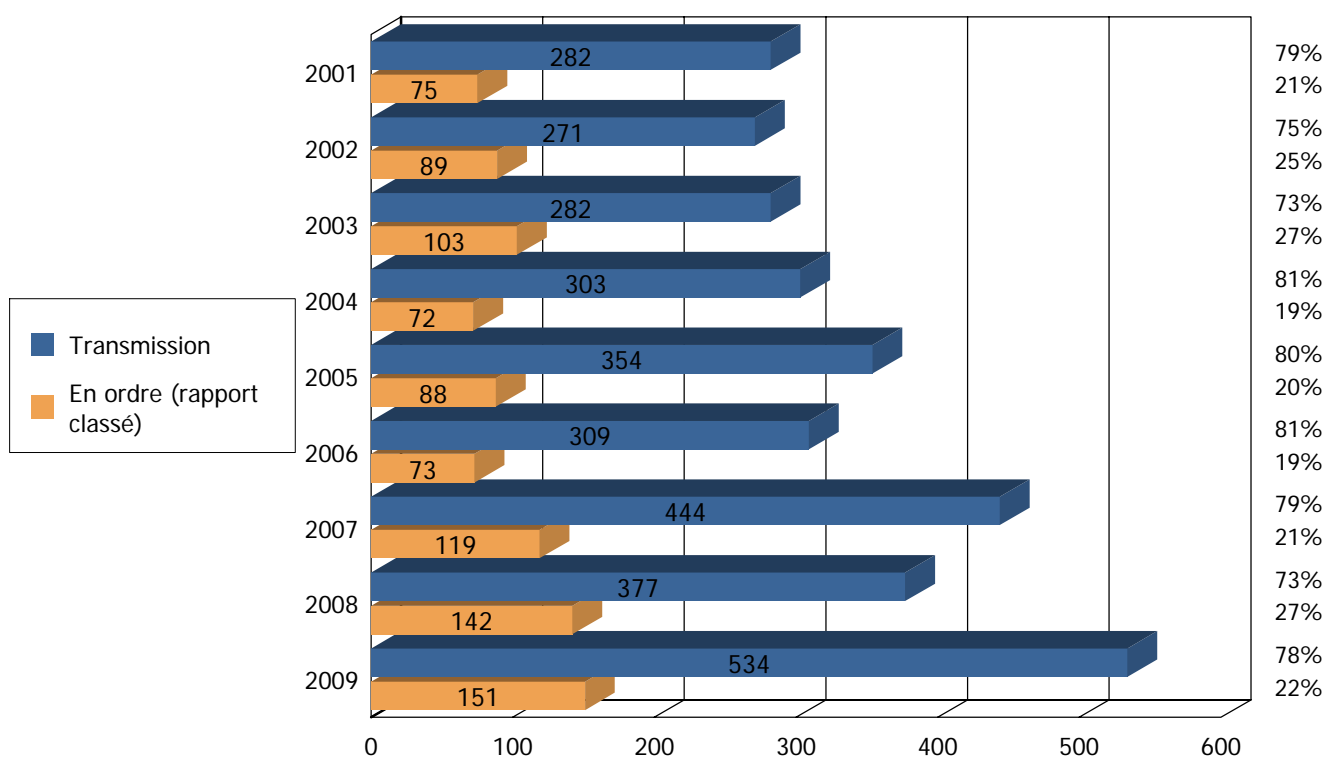
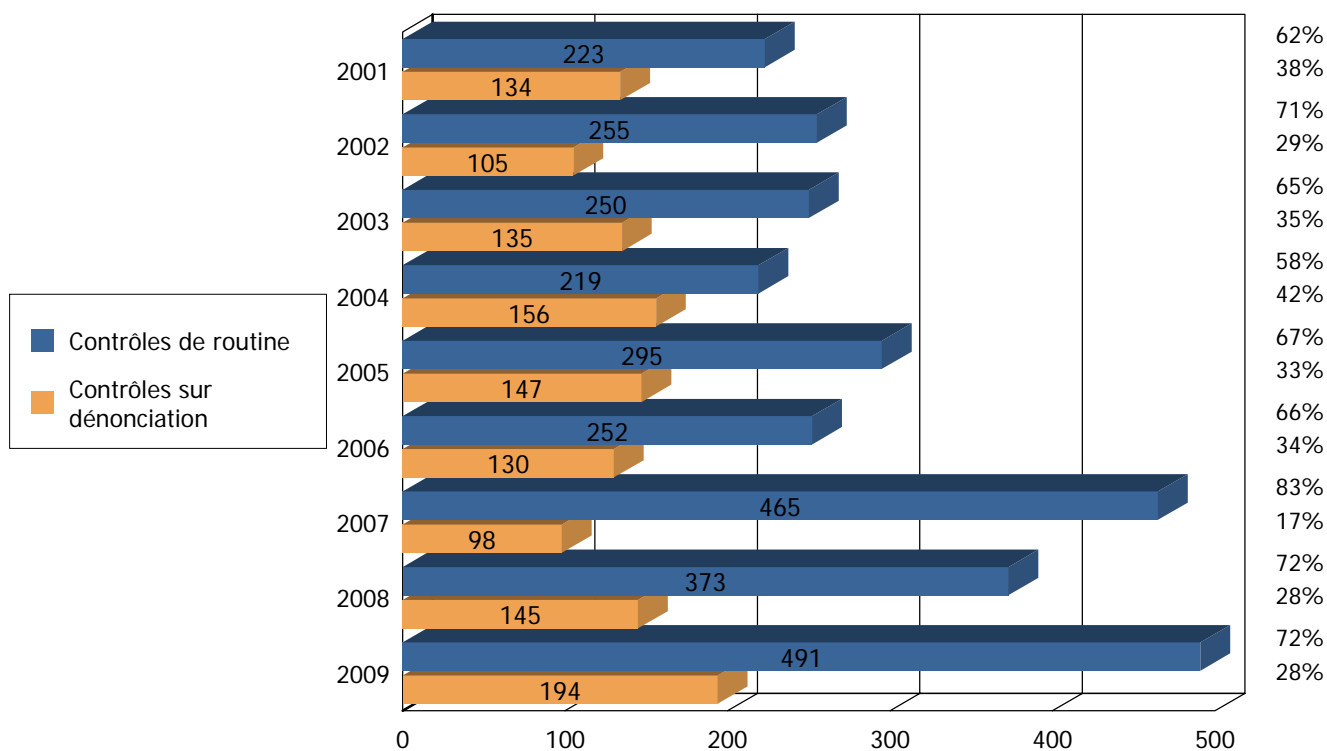


CONSTATS



CONTRÔLES

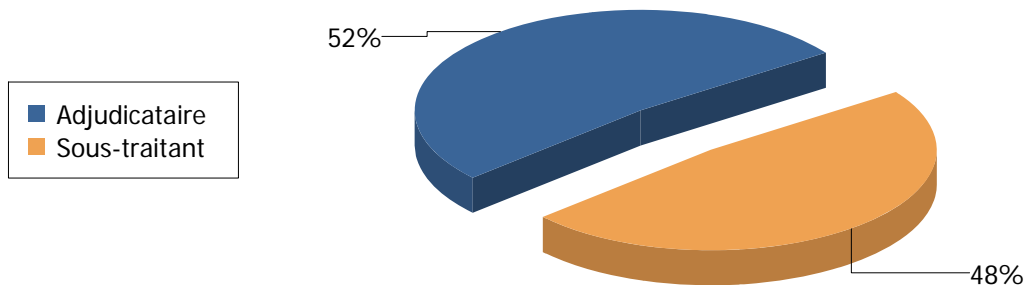
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de contrôles effectués	357	360	385	375	442	382	563	518	685
Intervention des forces de police	88	86	73	68	84	76	130	101	121
Nombre de personnes contrôlées	858	804	867	795	968	790	1'189	1'031	1'318



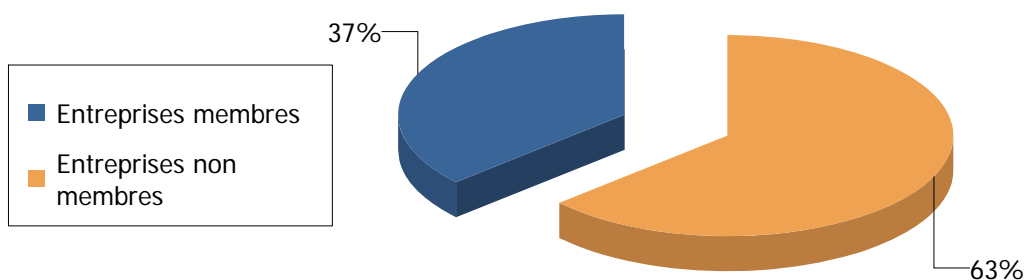
ENTREPRISES CONTRÔLÉES

Période du 01.01.2009 au 31.12.2009

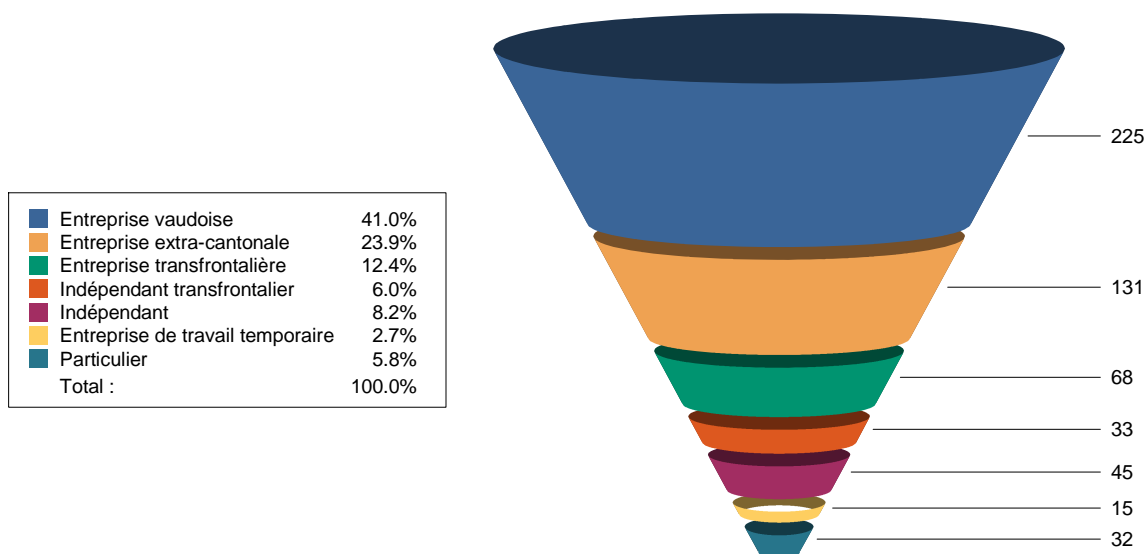
STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



ASSOCIATIONS PATRONALES

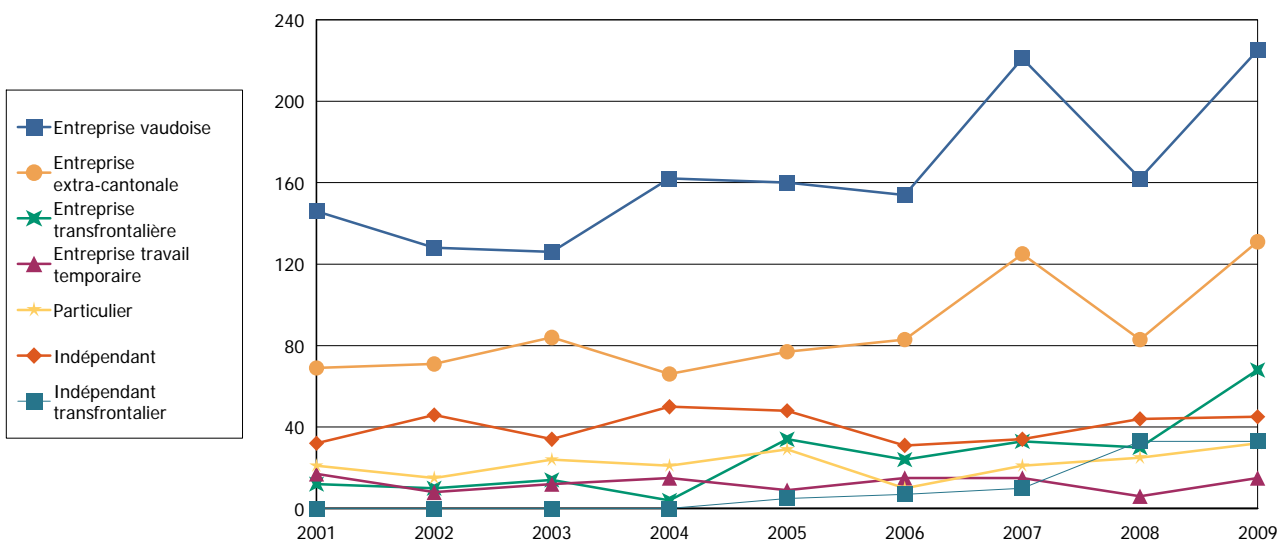
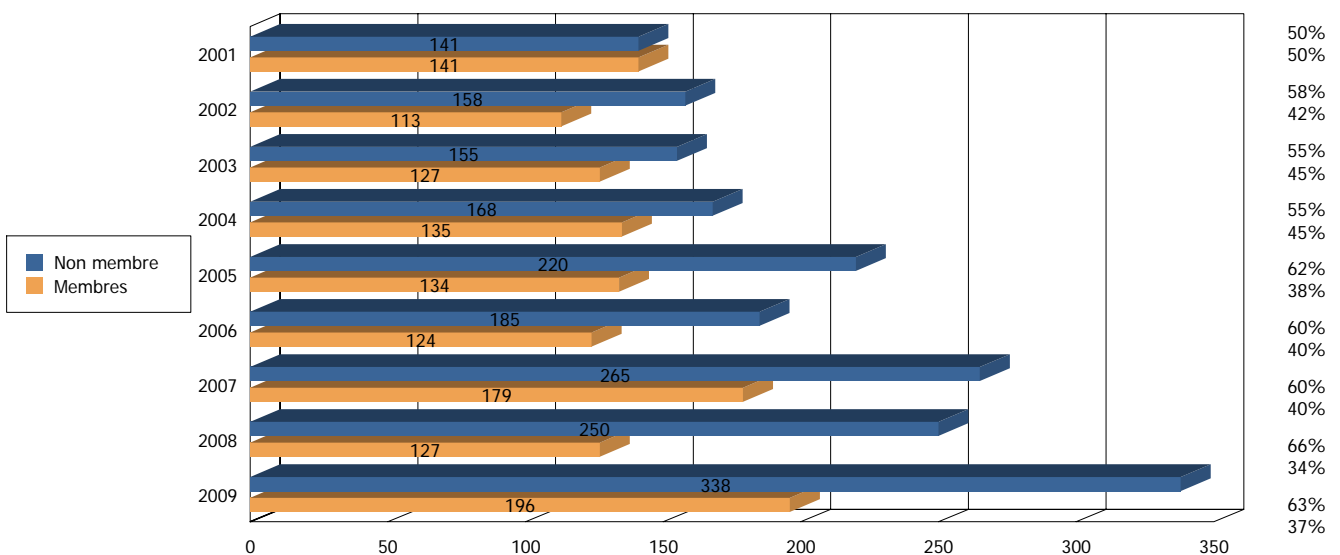
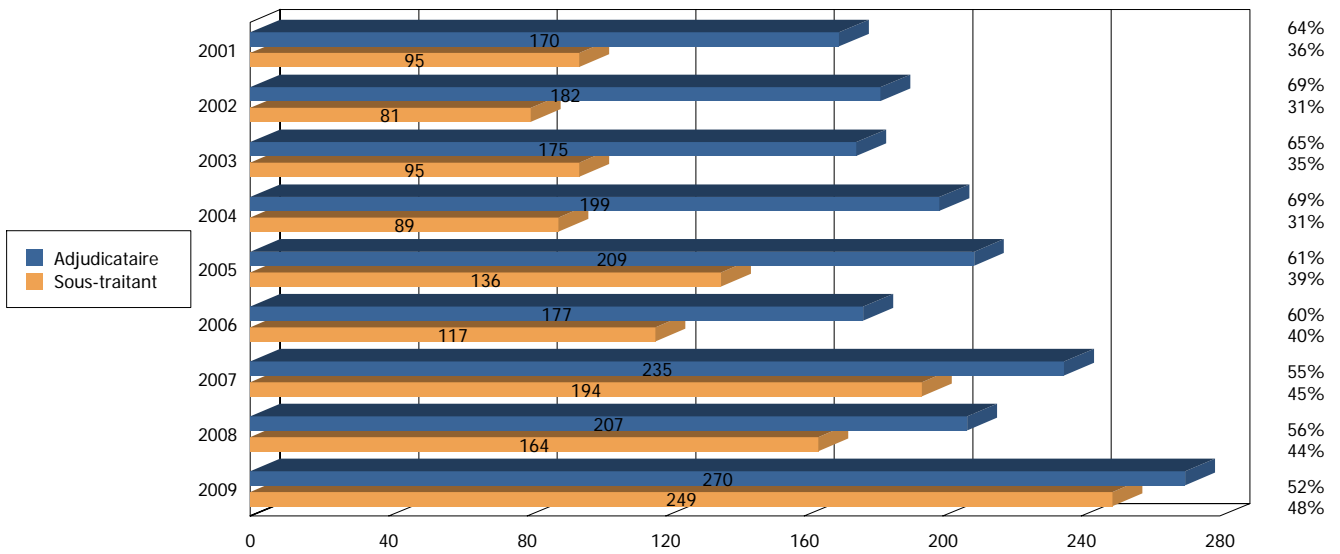


STATUT DE L'EMPLOYEUR



ENTREPRISES CONTROLEES

STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



INFRACTIONS

Période du 01.01.2009 au 31.12.2009

Total des infractions aux conventions collectives de travail : 358

dont notamment

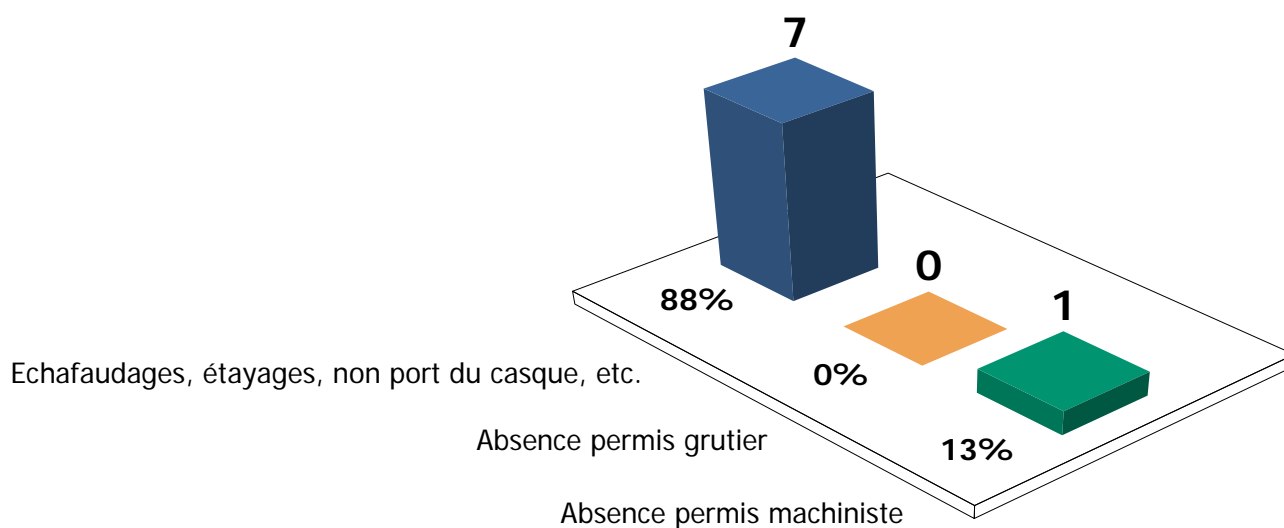
Maçonnerie et génie civil

Travail du samedi sans annonce	:	30
Travail du soir sans annonce	:	0
Travail de nuit sans annonce ni permis	:	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis	:	0
Travail jour férié sans annonce ni permis	:	0

Autres branches

Travail du samedi sans dérogation	:	69
Travail du soir sans dérogation	:	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis	:	0
Travail du dimanche sans dérogation ni permis	:	0
Travail jour férié sans dérogation ni permis	:	13

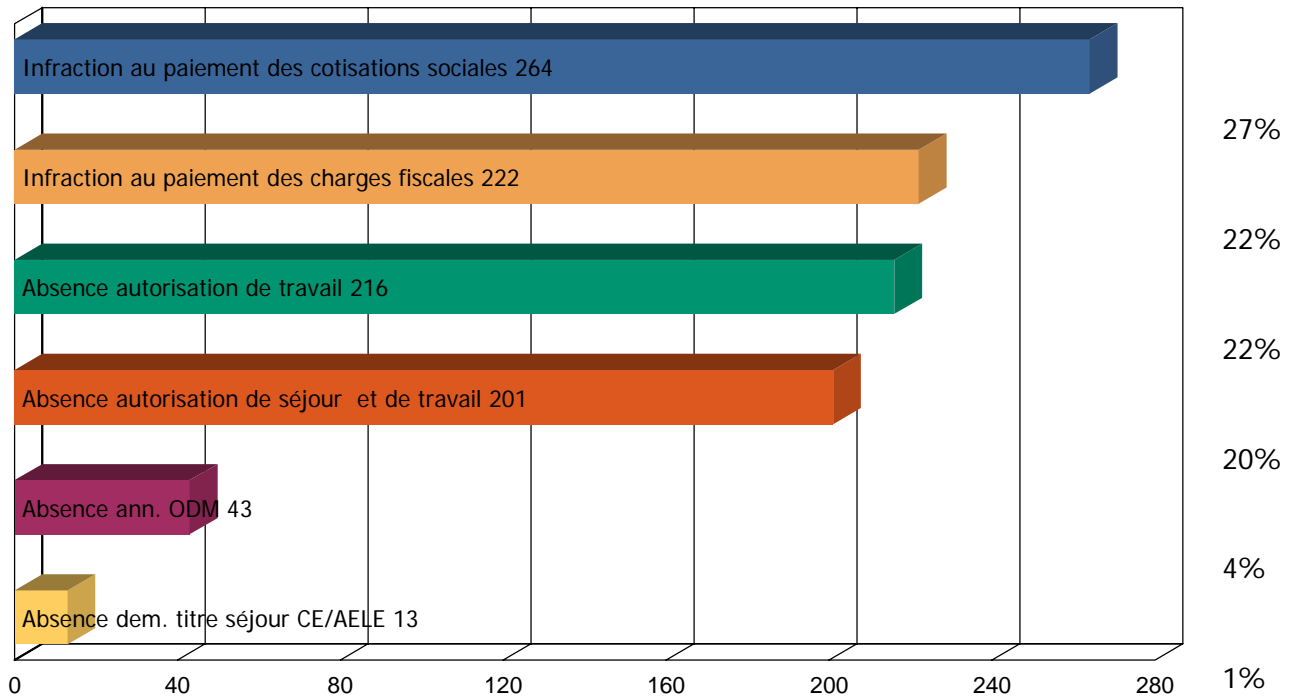
Total des infractions à la sécurité : 8



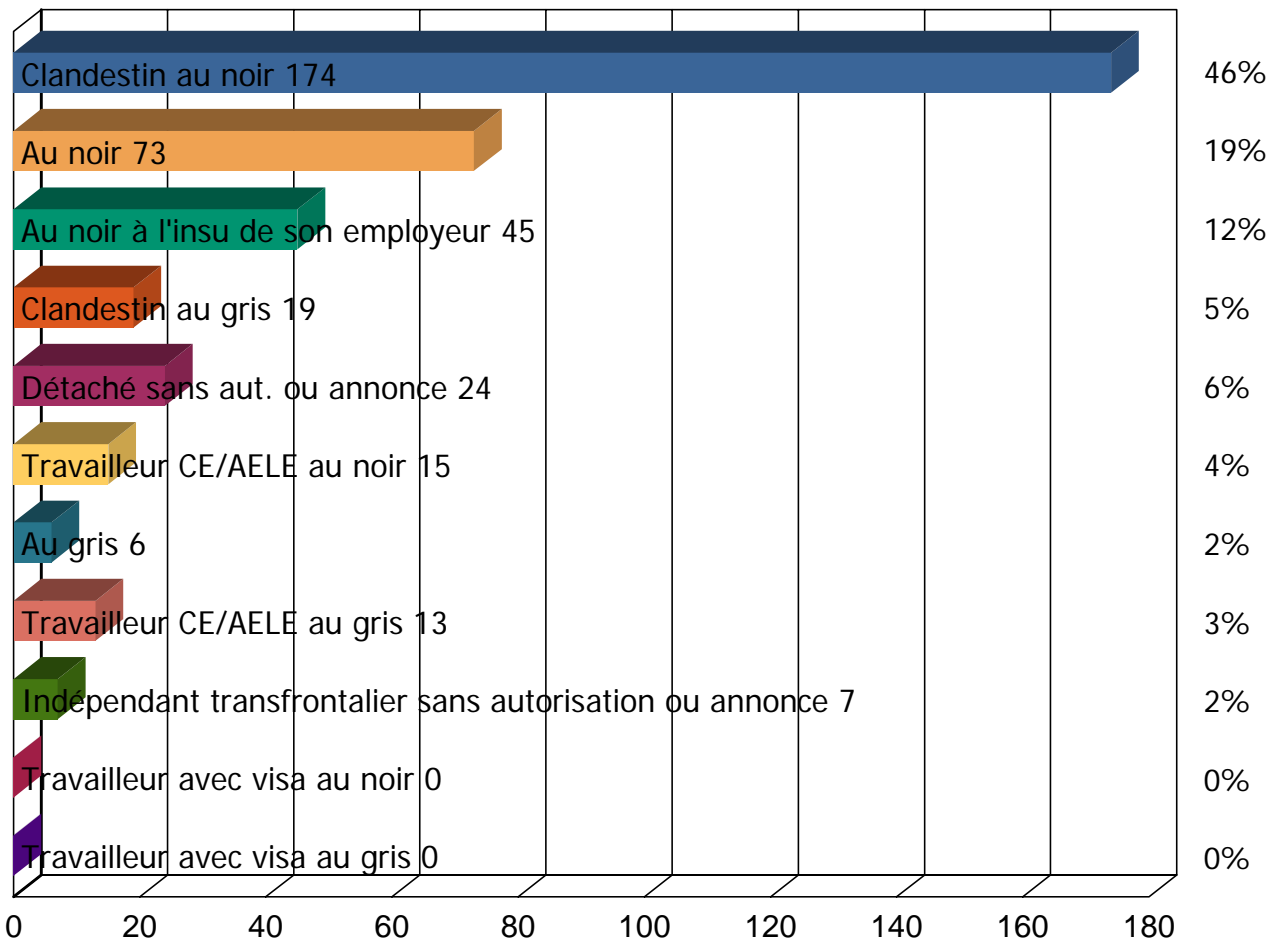
INFRACTIONS

Période du 01.01.2009 au 31.12.2009

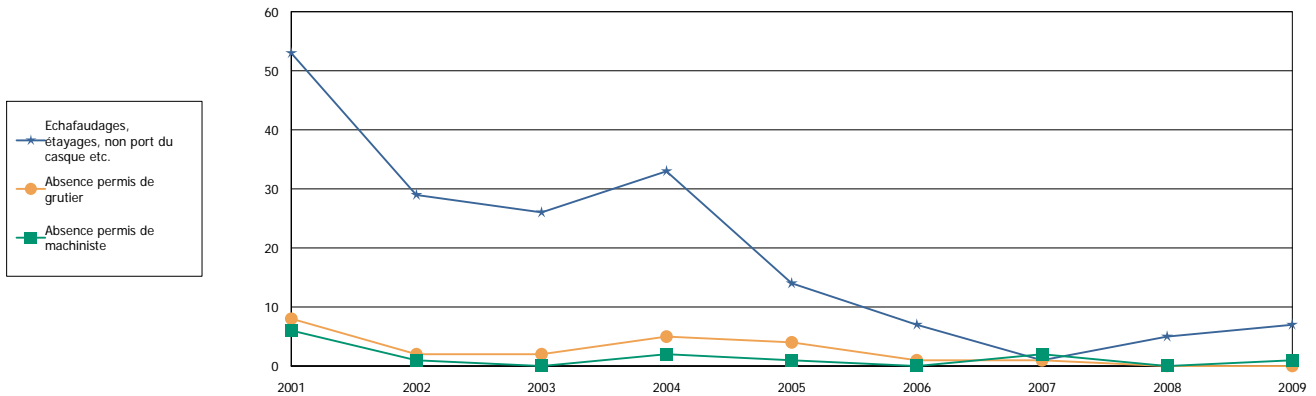
Infractions aux différentes législations



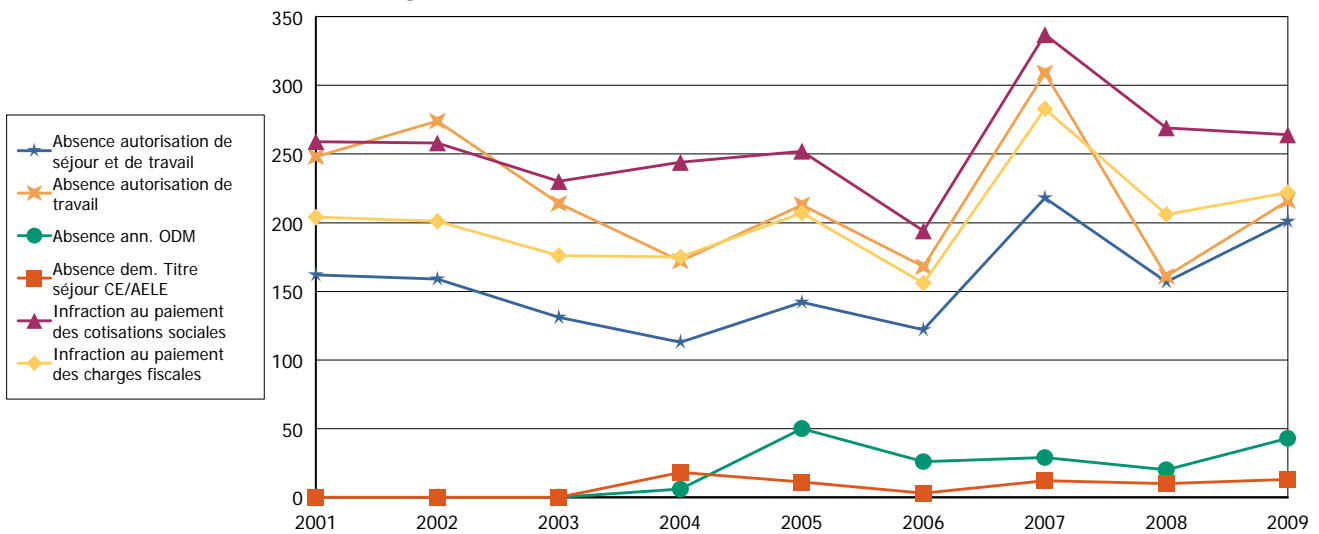
Statut des travailleurs



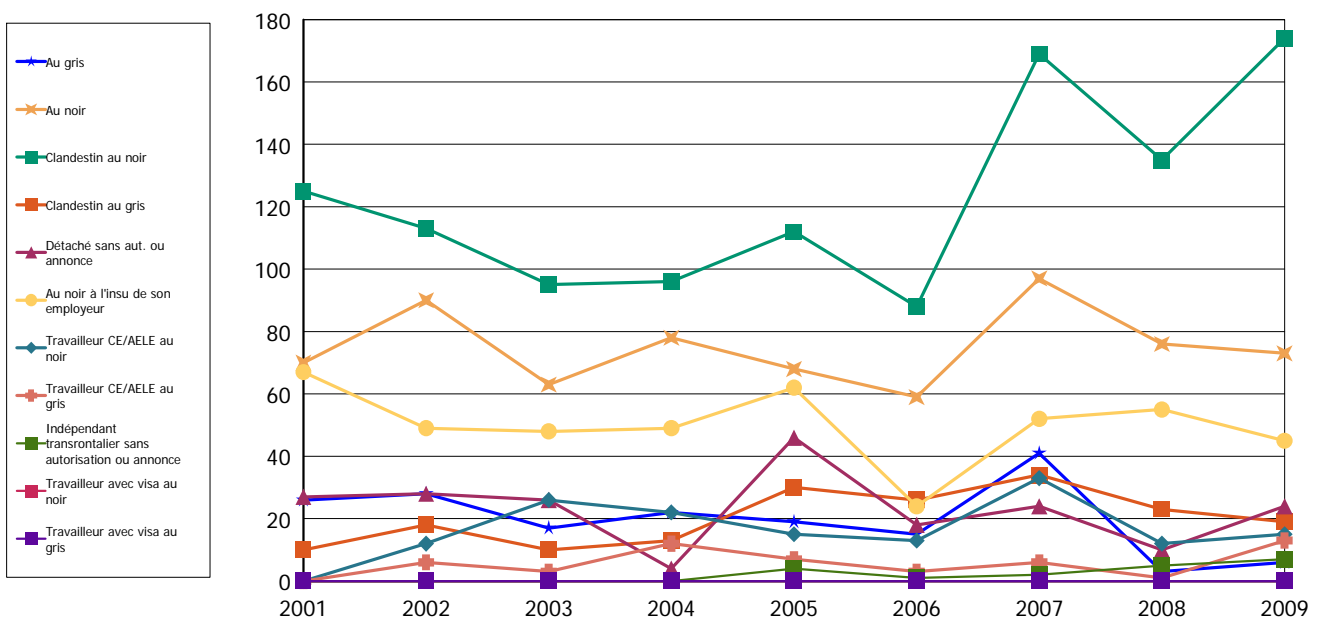
INFRACTIONS



Infractions aux différentes législations



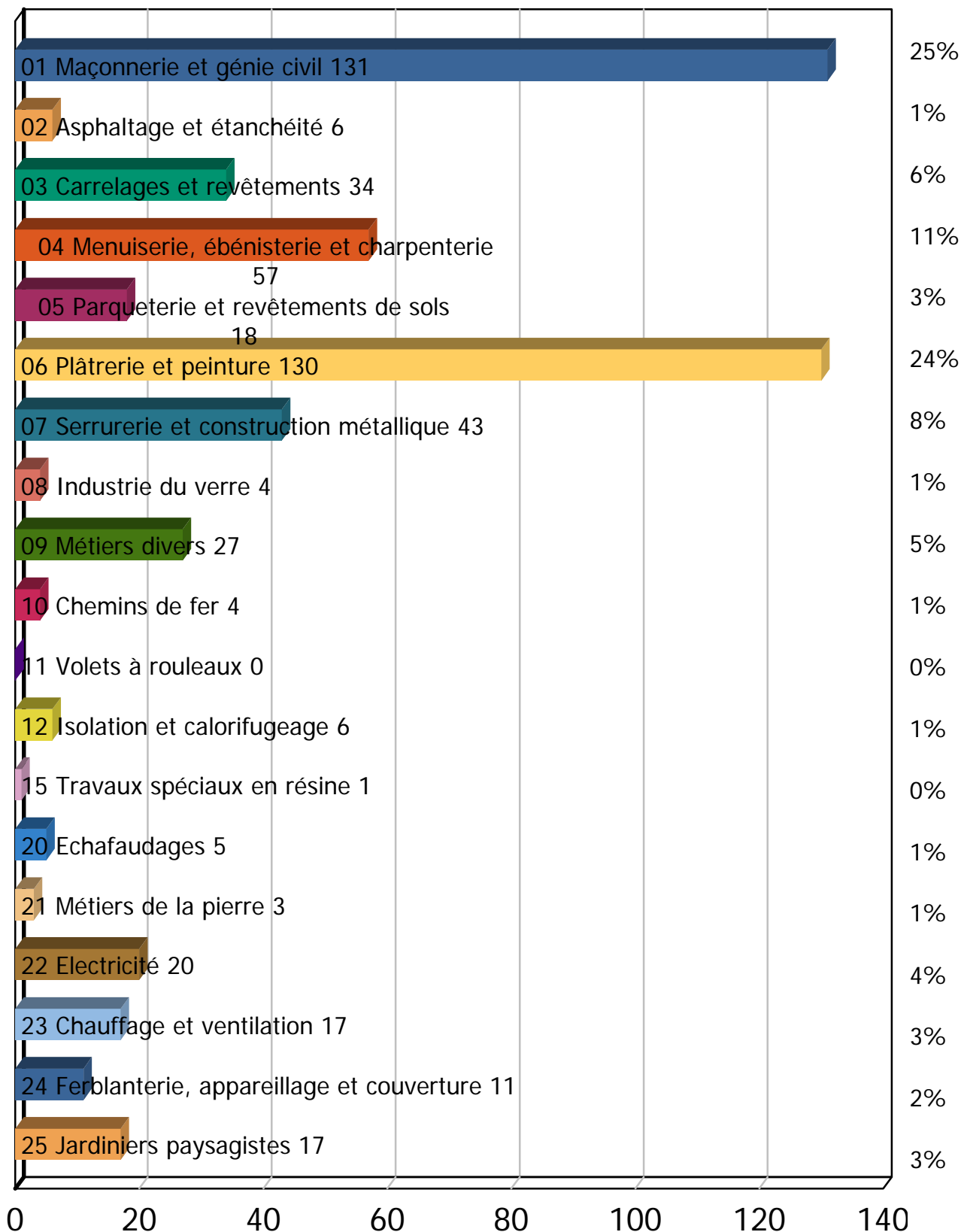
Statut des travailleurs



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

Période du 01.01.2009 au 31.12.2009

Total des infractions : 534



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

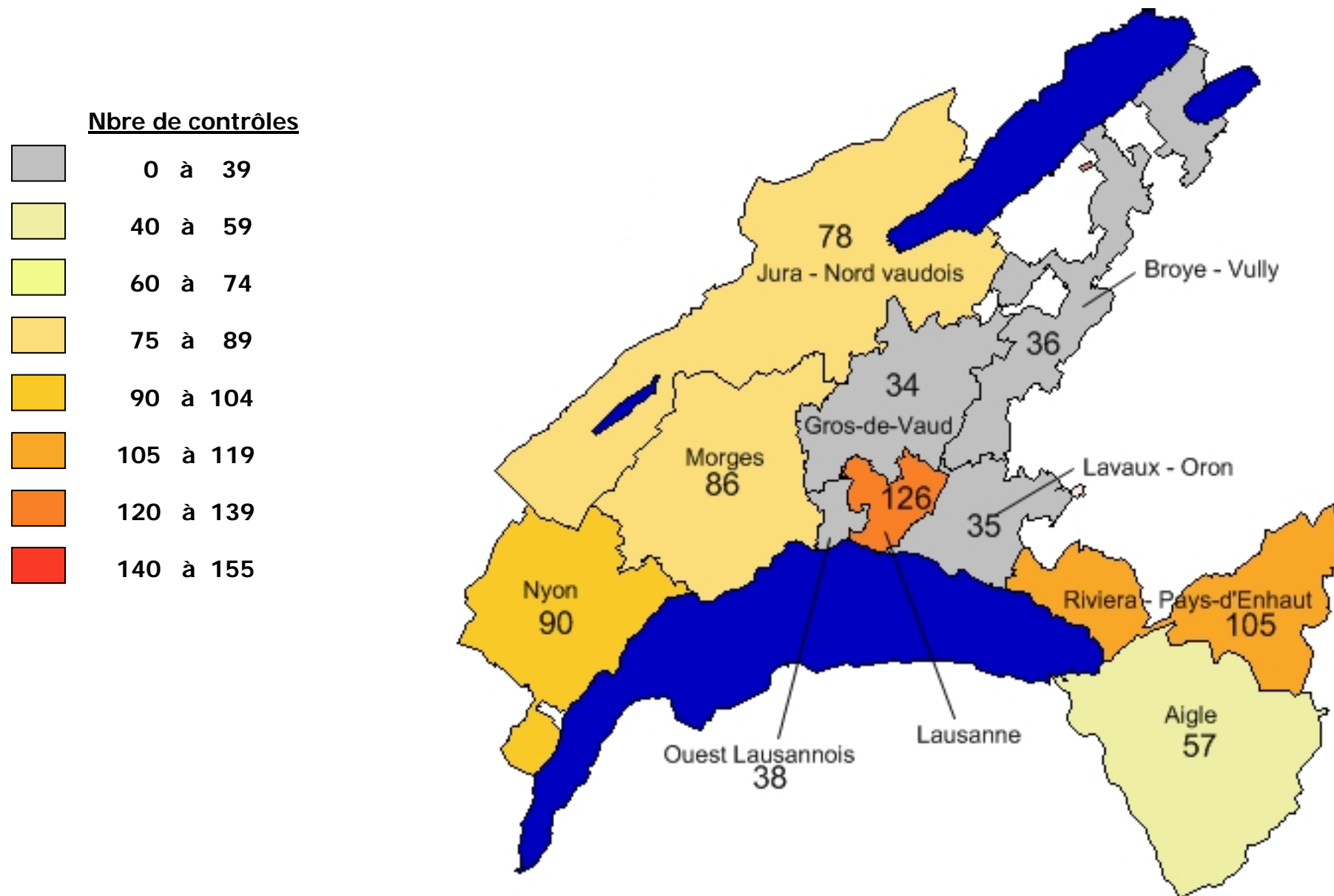
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
01 Maçonnerie et génie civil	117	90	85	123	82	62	99	87	131
02 Asphaltage et étanchéité	1	2	1	3	2	4	7	5	6
03 Carrelages et revêtements	14	20	16	17	35	36	27	34	34
04 Menuiserie, ébenisterie et charpenterie	23	15	21	19	26	26	48	38	57
05 Parqueterie et revêtements de sols	6	11	17	13	15	19	17	11	18
06 Plâtrerie et peinture	80	93	95	80	122	115	166	116	130
07 Serrurerie et construction métallique	15	13	15	8	17	13	16	15	43
08 Industrie du verre	1	0	0	0	0	0	0	0	4
09 Métiers divers	3	5	8	2	9	3	10	16	27
10 Chemins de fer	0	0	0	0	0	1	0	1	4
11 Volets à rouleaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12 Isolation et calorifugeage	7	6	3	2	5	3	2	0	6
15 Travaux spéciaux en résine	1	0	1	1	1	0	1	0	1
20 Echafaudages	3	2	1	1	3	4	3	19	5
21 Métiers de la pierre	2	0	5	1	8	0	7	3	3
22 Electricité	1	3	4	1	3	7	9	9	20
23 Chauffage et ventilation	4	3	1	4	5	4	12	5	17
24 Ferblanterie, appareillage et couverture	4	5	9	16	13	9	10	10	11
25 Jardiniers paysagistes	0	3	0	12	8	3	10	8	17

INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Total des infractions aux conventions	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
collectives de travail : dont notamment	222	218	228	226	257	228	311	249	358
<u>Maçonnerie et génie civil</u>									
Travail du samedi sans annonce :	0	0	0	0	0	15	13	13	30
Travail du soir sans annonce :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	3	4	1	0
Travail jour férié sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Autres branches</u>									
Travail du samedi sans dérogation :	71	66	61	78	101	64	80	56	69
Travail du soir sans dérogation :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis :	2	3	1	2	2	0	0	1	0
Travail du dimanche sans dérogation ni permis :	1	0	0	1	0	1	0	0	0
Travail jour férié sans dérogation ni permis :	10	11	17	8	7	12	15	10	13
Infractions à la sécurité :	67	32	28	40	19	8	4	5	8

CONTROLES EFFECTUES PAR DISTRICT

Période du 01.01.2009 au 31.12.2009



Définition du statut des travailleurs (pages 11 et 12)

Annnonce à l'ODM (ressortissants CE/AELE) :

- L'activité salariée de courte durée (jusqu'à 3 mois par année civile) n'est pas contingentée. Il n'y a pas d'autorisation à demander. Seule l'annonce de la prise d'emploi est obligatoire, au moins une semaine avant le début des travaux, par le biais du site Internet de l'ODM.

CE/AELE au gris :

- Travailleur issu d'un des 17 pays bénéficiant des accords bilatéraux, avec absence d'annonce à l'ODM, Office fédéral des migrations, (moins de 90 jours) ou absence de demande de titre de séjour au SPOP (plus de 90 jours), mais retenues sociales effectuées.
- Travailleur issu d'un des 8 pays bénéficiant de l'extension 1 des accords bilatéraux, avec absence de demande de titre de séjour au SDE (L moins de 4 mois) ou absence de demande de titre de séjour au SDE (titre de séjour B ou L plus de 4 mois), mais retenues sociales effectuées.

CE/AELE au noir :

- Idem travailleur CE/AELE au gris, mais retenues sociales non effectuées.

Détaché sans autorisation ou annonce :

- Travailleur détaché d'une entreprise transfrontalière ou prestataire de services sans autorisation de travail valable (états tiers + travailleurs détachés CE/AELE des 8 pays bénéficiant de l'extension 1 des accords bilatéraux) ou travailleur détaché CE/AELE des 17 pays bénéficiant des accords bilatéraux, sans annonce à l'ODM.

Avec visa au gris

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales effectuées.

Avec visa au noir

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales non effectuées.

Au noir à l'insu de son employeur :

- Travailleur exécutant des travaux professionnels à l'insu de son employeur régulier, retenues sociales non effectuées.

Clandestin au gris :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales effectuées.

Clandestin au noir :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales non effectuées.

Au noir :

- Travailleur non déclaré en emploi et/ou au bénéfice d'indemnités diverses (chômage, maladie etc.).
- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli, retenues sociales non effectuées.
- Faux indépendant (statut d'indépendant non reconnu par une caisse AVS ni par la SUVA), travailleur se prétendant indépendant mais qui est en réalité soumis à un contrat de travail.

Au gris :

- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli mais retenues sociales effectuées.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts.
ACVIE	Association cantonale vaudoise des installateurs électriciens.
AFC/TVA	Administration fédérale des contributions/Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.
AFD	Administration fédérale des douanes.
AI	Assurance invalidité.
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation.
AVGD	Association vaudoise des gravières et déchets (anciennement Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge).
AVMP	Association vaudoise des métiers de la pierre.
AVS	Caisses de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.
CC	Contrôle des chantiers.
CPP	Commission professionnelle paritaire.
CFPCMC	Convention sur la formation professionnelle des conducteurs de machines de chantier.
CMTPT	Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs/Service de l'emploi.
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement.
EVAM	Etablissement Vaudois d'accueil des Migrants (anciennement FAREAS).
FVE	Fédération vaudoise des entrepreneurs.
FVMFAC	Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs.
IJC	Instance juridique du chômage/Service de l'emploi.
IVC	Industrie vaudoise de la construction.
JS-Vd	JardinSuisse-Vaud (anciennement AVP, Association vaudoise des paysagistes).
ODM	Office fédéral des migrations.
SDE	Service de l'emploi.
SPOP/DA	Service de la population/Division asile.
SPOP/DE	Service de la population/Division étrangers.
SUVA-A	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Assurance.
SUVA-S	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Sécurité.
SYNA	Syndicat interprofessionnel.
UNIA	Le Syndicat.